



MAINTIEN DE LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION SANS REcul DES DROITS

W . E . P . L . I

WEEK-END EXTRAORDINAIRE  
POUR LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION

#4

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les associations nationales et locales réunies au sein de la **Coordination Pour la Liberté de l'Instruction (CooPLI)** appellent à manifester dans toute la France pour le **"Maintien de la liberté de l'enseignement sans recul des droits" les 13 et 14 Février 2021**, dans le cadre du WEPLI 4 (4<sup>e</sup> Week-end Extraordinaire Pour la Liberté d'Instruction). Ce Week-End de mobilisation intervient à la suite des débats sur l'article 21 à l'Assemblée nationale et à la veille du vote sur l'ensemble du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Le 14 février est aussi une date anniversaire: Le 14 Février 2019, dans le cadre du projet de loi "pour une école de la confiance", J-M Blanquer confirmait les propos de la rapporteuse Mme Anne-Christine Lang: **"La liberté de l'enseignement est un principe à valeur constitutionnelle. Instaurer une autorisation préalable irait à l'encontre du principe du choix de l'enseignement."** Le ministre de l'éducation complétait son avis défavorable pour un passage à un régime d'autorisation en avançant: "nous avons déjà eu un débat semblable au moment de l'examen de la loi dite Gatel. Les arguments qui appuient nos propositions sont donc connus." Nous nous demandons légitimement: **Quels sont les arguments qui ont amené le ministre à faire volte face ?**

Les familles, les associations et les collectifs ainsi que nombre d'élus restent mobilisés contre ce texte qui, contrairement à ce que laisse entendre le gouvernement, **visent tout simplement à supprimer une liberté constitutionnelle et protectrice de l'intérêt des enfants et des familles.** Seuls les amendements visant à limiter cette liberté d'enseignement ont été adoptés en Commission spéciale, et ce, sur une base fantasmée puisque le gouvernement reste incapable d'apporter des éléments fiables. **"Il n'y a pas de lien entre instruction en famille et repli communautaire"** selon la cheffe du service central du renseignement territorial de la Direction Générale de la Police Nationale.

**Les élus qui soutiennent un amendement de suppression ont compris et reconnaissent l'Instruction En Famille comme une composante à part entière du champ éducatif français.** Une soupape nécessaire face à, d'un côté un système éducatif public qui ne peut s'adapter à chaque individu et, de l'autre, une part du privé et de l'alternatif qui exclut pour partie les familles éloignées des centres urbains ou à faibles et moyens revenus. Nombreux sont nos élus qui ne croient pas aux **amalgames toujours entretenus par le gouvernement**, et qui ont pris conscience de la violence des propos tenus à l'égard de ces enfants (qualifiés de sauvages par le ministre de l'Éducation nationale M. Blanquer) et de ces parents engagés, non défaillants, ni négligents, ni démissionnaires.

Les conditions d'inspection de cette année nous livrent un avant goût des dérives engendrées par un régime soit d'autorisation soit de déclaration préalable suivie d'une autorisation. Les Directions des Services départementaux de l'Éducation Nationale sont soumis aux pressions du Ministère de l'Éducation Nationale, et sont **chargées de faire coïncider exigences politiques et données de terrain.** Si le Président décide de faire baisser le nombre de famille en IEF, il suffira de refuser les

autorisations, à priori. Nos familles méritent le respect de leur engagement. Nous demandons à être jugés sur nos moyens mis en place. Au delà des stigmatisations, discriminations et insécurité pour les familles, il est prouvé\* (Rebecca English) que **le passage à un régime d'autorisation aurait l'effet inverse de l'objectif visé**, à savoir plus de défiance et d'omission envers l'Etat.

**La suppression d'une liberté ne saurait être l'unique moyen dont disposerait notre démocratie pour lutter contre le fondamentalisme.**

La mauvaise foi, les propos dogmatiques, les mensonges et le dialogue de sourds imposés par le gouvernement nous obligent à **redescendre dans la rue pour réaffirmer notre attachement à la liberté d'instruction.**

**Nous invitons les députés à prendre leurs responsabilités de législateurs en votant contre ce projet de loi liberticide.**



Retrouvez notre appel à la mobilisation sur le site [jipli.org](http://jipli.org) qui recense l'ensemble des événements organisés

**MOBILISONS -NOUS POUR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21 DU PROJET DE LOI !**

### SIGNATAIRES

Actions IEF Alsace (67+68) • Apprends-Moi Autrement • Association Instruire en famille en pays de Loire • CISE - Choisir d'Instruire Son Enfant • Collectif IEF • Collectif du mantois pour la liberté d'instruction • Collectif FEST'IEF pour la Liberté d'Instruction en Famille - Bouches-du-Rhône / Var • Collectif Ligérien Pour la Liberté d'Instruction • École Delavie • Enfants par Nature - Loire Atlantique • FELICIA - Fédé pour la Liberté du Choix de l'Instruction et des Apprentissages • IEF Ardèche • IEF en Côtes d'Armor • IEF en Drôme Ardèche • IEF Gironde • IEF 30 • IEF 34 • IEF 38 et 73 • IEF en 46 • IEF 47 • IEF 49 • IEF et Écoles d'Occitanie • IEF en 65 • IEF académies de Rouen et Caen • L'arbre à Fabrik - IEF 64 • LAIA • Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement • LAM - Libres Apprenants du Monde • LED'A - Les enfants d'abord • Les jolis Sauvages • Les Pousses Libres du 77, collectif pour la Liberté d'instruction • Libres enfants du Tarn • Lozère Buissonnière - Lozère Aveyron • Marcotti Marcotta - Ile de France • Nonsco Ariège • Nonsc'Ô Toulouse • Vivre l'ief dans le 92 et 78 • Zouzous sans école 1 Limousin

**J-M BLANQUER  
DEVANT LE SÉNAT**

"l'instruction en famille dispose d'un fondement constitutionnel puissant", il concluait ainsi "Sur le plan juridique, je crois que nous sommes parvenus à un bon équilibre".

**NON LE GOUVERNEMENT  
N'A PAS ADOUCI LE TEXTE**

Un régime d'autorisation est un régime d'interdiction avec des exceptions. L'interdiction ne saurait être la règle. Un seul mot d'ordre : suppression pure et simple de l'article 21 de ce projet de loi !

\* Des chercheurs et auteurs internationaux soutiennent l'instruction en famille, Rebecca English, page 20

**GRAVE RUPTURE D'ÉGALITÉ**

L'instruction en famille est la seule alternative gratuite, et donc financièrement accessible à toutes les familles.

**MANIFESTATIONS**

Depuis novembre 2020, trois campagnes de mobilisation dans toute la France, rassemblant à chaque fois environ 4000 manifestants (des député(e)s se sont joints aux manifestants).

**PRÈS D'UN TIERS DES DÉPUTÉS  
RÉCLAMENT LE RETRAIT DE CET ARTICLE**

Des chiffres et des données toujours introuvables !  
Aucun lien direct entre l'augmentation du repli communautaire et l'augmentation de l'IEF.

**#OUSONTLESCHIFFRES?****DES ENFANTS INSULTÉS, DES FAMILLES MÉPRISÉES !****L'ARTICLE 21 RATE SA CIBLE**

et touche des familles qui utilisent une liberté constitutionnelle dans le respect de la loi.

L'article 21 est inutile, disproportionné, inefficace et anticonstitutionnel.

**SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21 !**